

2025/2026

**LE SERVICE
SCOLAIRE
VOUS INFORME**



Le service scolaire se tient
à votre disposition pour tout
renseignement complémentaire
aux heures d'ouverture de la mairie :

9h-12h et 13h30-16h30

Téléphone : 04 75 57 95 03

Mail :

scolaire@mairie-plv.fr

La ville de Portes-lès-Valence dispose de :

4 ÉCOLES MATERNELLES

- École Anatole France, 2 rue Paul Langevin (tél. : 04 75 57 18 54),
- École Pasteur, 34 bis rue Louis Pasteur (tél. : 04 75 57 04 55),
- École Jean Moulin, 20 bis rue Fernand Léger (tél. : 04 75 57 18 73),
- École Voltaire, 12 rue Voltaire (tél. : 04 75 57 13 76).

3 ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

- École Fernand Léger, 22 rue Fernand Léger (tél. : 04 75 57 13 45)
- École Joliot Curie, 6 rue Joliot Curie (tél. : 04 75 57 03 44),
- École Voltaire, 12 rue Voltaire (tél. : 04 75 57 00 91).

Un périmètre scolaire arrêté par le conseil municipal délimite les secteurs de la commune auxquels sont rattachées les écoles. Les enfants sont inscrits dans l'école dont dépend leur domicile sauf dérogation annuelle soumise expressément à l'appréciation de la commission enseignement.

1 COLLÈGE

rue Jean Macé (tél. : 04 75 57 05 49)

1 RASED

(RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ)
rue Fernand Léger (tél. : 04 75 57 09 31)



Les inscriptions scolaires

Elles sont enregistrées par le service scolaire de la mairie qui traite les ré-inscriptions, les inscriptions nouvelles, les demandes de dérogation de secteur scolaire conformément à la législation en vigueur.

Mail : scolaire@mairie-plv.fr

Des permanences ont lieu courant février pour les inscriptions de la rentrée suivante. Les informations concernant ces permanences sont envoyées dans toutes les écoles et diffusées par voie de presse.

L'âge légal d'admission en école maternelle est de 3 ans. À partir de 2 ans, les enfants sont inscrits sur une

liste d'attente et pris en fonction des places disponibles et de leur date de naissance.

Les enfants de + de 3 ans arrivant en cours d'année sont inscrits dans l'école relevant de leur périmètre scolaire sous réserve de places disponibles ou dans l'école dont les effectifs permettent un accueil dans les meilleures conditions possibles.



PIÈCES À FOURNIR POUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES CONCERNÉES

- Pièce d'identité d'un des parents,
- En cas de séparation, jugement précisant la qualité du responsable légal de l'enfant,
- Un justificatif de domicile,
- Le livret de famille,
- Le carnet de santé de l'enfant,
- Un certificat de radiation en cas de changement d'école,
- Avis d'imposition de l'année N-2.

Munies du certificat d'inscription, les familles doivent se présenter dans les écoles concernées pour l'admission définitive.

Les dérogations scolaires

Les imprimés de demande de dérogation sont à retirer au service scolaire courant février.



Elles doivent être remplies et ramenées au service scolaire accompagnées de justificatifs pour être ensuite examinées par la commission d'en-

seignement qui statue en mai. Les familles sont informées de la décision motivée par courrier.

La demande de dérogation n'exclue pas l'inscription dans l'école relevant du périmètre scolaire qui doit être normalement effectuée dans l'attente de la décision concernant la dérogation.

Pour les demandes extérieures, un avis de la commune de résidence est exigé et l'inscription ne peut avoir lieu qu'après avis de la commission d'enseignement.

Accueil périscolaire pour les enfants de plus de 3 ans

Un accueil périscolaire est organisé sur chacun des trois groupes scolaires portois : 7h20-8h20 et 16h30-18h30. Il est géré par la MJC-Centre social La Canopée dans le cadre du contrat enfance-jeunesse et animé par des animateurs(trices) qualifiés(ées).

Les inscriptions ont lieu à la MJC-Centre social La Canopée, rue Louis Aragon. Horaires d'accueil : lundi 10h-12h et 14h-18h, mardi 9h-12h et 13h-19h, mercredi 9h-12h et 14h-18h, jeudi 19h-12h et 13h-19h et vendredi 10h-12h et 13h-15h30.



Tél. MJC-Centre social La Canopée :
04 75 57 00 96
accueil@lacanopee26.fr

L'accueil périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans les mêmes

conditions que le centre de loisirs. Une aide aux devoirs du CP à la 3^e est également proposée dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité. Renseignements à prendre directement auprès de la MJC-Centre social La Canopée.



Restauration

scolaire

Pensez à utiliser le service en ligne à partir du site de la ville :
www.ville-portes-les-valence.fr
et cliquez sur le lien “**Espace familles**”.

La régie de la cantine est située au rez-de-chaussée de la mairie.
Tél. : 04 75 57 95 31

Le restaurant scolaire de la commune est ouvert aux élèves de l'enseignement élémentaire et maternel **dès l'âge de 3 ans uniquement si les deux parents travaillent.**

Pour les inscriptions et les réservations, une permanence a lieu à la mairie tous les jeudis matin de 8h30 à 10h (hors vacances scolaires).

SE MUNIR DE :

- l'avis d'imposition de l'année N-2,
- l'attestation de l'employeur (des employeurs) justifiant de l'activité

professionnelle ou dernier bulletin de salaire,

- justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Depuis “l'**Espace familles**” ou en téléphonant, vous pourrez modifier les jours de présence des enfants avant 10h au plus tard :

- le lundi pour le lundi de la semaine prochaine,
- le mardi pour le mardi de la semaine prochaine,
- le jeudi pour le jeudi de la semaine prochaine,
- le vendredi pour le vendredi de la semaine prochaine.

Quotient familial

Le service scolaire assure le calcul du quotient familial lequel détermine le prix :

- **des services :**

- restauration scolaire,
- accueil périscolaire,
- centre de loisirs,
- écoles d'art et de musique.

- **des aides :**

- à la rentrée scolaire,
- aux séjours linguistiques,
- aux classes de découvertes,
- du Coup de Pouce Étudiant,
- aux colonies.

Il est fonction du revenu de la famille et s'applique aux portois uniquement. Il est calculé, pour une année scolaire, sur la base de l'avis d'imposition N-2 soit pour l'année 2023/2024, l'avis fiscal 2022 sur les revenus de l'année 2021.



Aides rentrée scolaire

Au niveau de l'enseignement secondaire, des aides municipales à la rentrée scolaire sont accordées aux familles en fonction de leurs ressources. Cette aide est attribuée pour les enfants scolarisés de la 6^{ème} à la terminale.

- **PIÈCES À FOURNIR AU SERVICE SCOLAIRE :**

- Certificat(s) de scolarité et relevé d'identité bancaire

Les familles peuvent se présenter jusqu'à fin octobre, dernier délai.

Le conseil départemental verse une bourse aux familles ne dépassant pas un certain seuil de revenus pour leurs enfants scolarisés de la 6^e à la 3^e. Les imprimés sont remis directement aux familles par le collège.



Coup de pouce étudiant

Il concerne les étudiants qui poursuivent des études supérieures (après le baccalauréat).

Il complète et prolonge le dispositif d'aides scolaires et constitue ainsi



un complément de ressources destiné à accompagner et encourager aux études, facteurs de réussite professionnelle.

Le retrait des dossiers s'effectue à partir du mois d'août et la date limite de dépôt est arrêtée au 31 octobre.

Séjours linguistiques

La commune accorde une aide forfaitaire aux familles portoises dans le cadre de la participation de leur(s) enfant(s) aux séjours linguistiques organisés par le collège Jean Macé. Elle concerne les familles dont le quotient familial ne dépasse pas un certain seuil révisé chaque année. Le détail des modalités d'attribution est communiqué au dépôt de la demande.



Mairie de Portes-lès-Valence - Place de la République - BP 01

26800 Portes-lès-Valence

Tél. : 04 75 57 95 00 - Fax : 04 75 57 95 12

Site Internet : www.ville-portes-les-valence.fr

Facebook : ville de Portes lès Valence

